



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout de mélanges en cuve)

Numéro de demande : 2008-1385
Demande : Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (ajout de mélanges en cuve)
Produit : Herbicide agricole Dycleer
Numéro d'homologation : 28761
Matière active (m.a.) : Dicamba (DIC)
Numéro de document de l'ARLA : 1675288

Contexte

1L'herbicide agricole Dycleer (Dycleer Agricultural Herbicide) est homologué depuis le 21 novembre 2007 pour la suppression en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de céréales et de maïs, dans les champs faisant l'objet d'un travail du sol réduit (avant l'ensemencement et pendant une jachère avec travail du sol réduit), parmi les graminées des pâturages et des pâturages libres, dans les champs non cultivés (jachère d'été et chaume), dans les peuplements de fétuque rouge et d'alpiste des Canaries, dans les semis de graminées cultivés pour les semences et le fourrage ainsi que dans les peuplements de bleuetiers nains. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

1La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide agricole Dycleer afin d'y inclure des mélanges en cuve combinant deux doses réduites de ce produit (53 ou 77 g m.a./ha) avec les deux plus faibles doses homologuées pour l'herbicide Starane (Starane Herbicide; n° d'homologation 24815) (72 ou 108 g m.a./ha) ou avec l'herbicide Starane et l'herbicide ester de MCPA 500 (MCPA Ester 500 Herbicide) en dose de 350 g e.a./ha. Ces mélanges en cuve doivent être utilisés en postlevée entre les stades de croissance à 2 feuilles et à 5 feuilles des cultures (blé de printemps, y compris le blé dur, blé d'hiver et orge de printemps) à des fins de lutte contre certaines espèces de mauvaises herbes. Au moins un des trois herbicides est associé à une allégation d'efficacité homologuée contre chacune des espèces suivantes de mauvaises herbes, mais la dose de l'herbicide utilisé comme constituant assorti d'une allégation de suppression ou de répression de la renouée liseron, du kochia à balais et du chardon des champs a été réduite.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car le profil d'emploi, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier de traitement, n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

1 On a directement comparé l'efficacité contre la renouée liseron et le kochia à balais du mélange en cuve comprenant les herbicides Dycleer et Starane appliqué sur les céréales selon les deux combinaisons de doses avec l'efficacité de l'herbicide systémique liquide Target (Target Liquid Systemic Herbicide; n° d'homologation 28028) ou de l'herbicide émulsifiable Thumper (Thumper Emulsifiable Weedkiller; n° d'homologation 22659), appliqués aux doses homologuées.

Les données fournies valident l'allégation de répression de la renouée liseron et l'allégation de suppression du kochia à balais pour le mélange en cuve combinant 53 g m.a./ha d'herbicide Dycleer et 72 g m.a./ha d'herbicide Starane. L'allégation de suppression de la renouée liseron est corroborée pour le mélange en cuve combinant 77 g m.a./ha d'herbicide Dycleer et 108 g m.a./ha d'herbicide Starane. Les espèces de mauvaises herbes pour lesquelles des allégations de suppression sont homologuées dans le cas de l'herbicide Starane appliqué seul en dose de 72 ou de 108 g m.a./ha sont également approuvées.

Les données fournies corroborent ces mêmes allégations pour le mélange en cuve à trois constituants combinant 53 ou 77 g m.a./ha d'herbicide Dycleer, 72 ou 108 g m.a./ha d'herbicide Starane et 350 g e.a./ha d'herbicide MCPA, en plus des espèces de mauvaises herbes pour lesquelles des allégations de suppression sont homologuées dans le cas de l'herbicide ester de MCPA appliqué seul à la même dose. Les données disponibles ne valident pas l'allégation de répression du chardon des champs soumise pour le mélange en cuve à trois constituants.

Les dommages aux cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge traitées au moyen des mélanges en cuve à deux ou à trois constituants étaient généralement faibles ou absents, et étaient semblables aux dommages observés suivant l'application des herbicides Target ou Thumper. Les données sur le rendement grainier corroborent les données sur les dommages. L'application de ces mélanges en cuve sur les cultures de blé d'hiver n'est pas acceptée en raison de l'absence de données sur l'innocuité du produit pour ces cultures et du fait que l'herbicide Starane n'est pas homologué pour utilisation sur le blé d'hiver.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide agricole Dycleer afin d'y inclure les mélanges en cuve combinant l'herbicide agricole Dycleer et l'herbicide Starane ainsi que l'herbicide agricole Dycleer, l'herbicide Starane et l'herbicide ester de MCPA 500.

Références

A. LISTE D'ÉTUDES ET DE RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE TITULAIRE

PMRA # 1584503. DACO 10.2.3.3.

PMRA # 1584504. DACO 10.2.3.3.

PMRA # 1584505. DACO 10.2.3.3.

PMRA # 1584506. DACO 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

